

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PREAMBULE :

INFORMATIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES :

LE CLIENT est informé que LE PRESTATAIRE met en œuvre des traitements de données à caractère personnel afin de lui permettre d'assurer la gestion, la facturation et le suivi des dossiers du CLIENT, conformément aux missions définies dans le cadre de la présente convention.

Ces données sont nécessaires à la bonne gestion des clients et sont destinées aux services habilités du PRESTATAIRE.

Les informations personnelles du CLIENT sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 5 ans, à compter de la date à laquelle la commande du CLIENT a été passée.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, les personnes physiques bénéficient d'un droit d'accès aux données les concernant, d'opposition, de rectification, de portabilité, d'effacement ou encore de limitation de traitement.

Si vous souhaitez exercer vos droits et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à jeveuxfairedubruit@gmail.com ou à envoyer tout courrier à l'adresse de la société.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, le CLIENT peut contacter l'autorité de contrôle.

Le CLIENT en passant commande auprès de VENDEUR déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente et en conséquence de la présente information RGPD.

Article 1. Définitions

Les termes et expressions visés ci-après signifient, lorsqu'ils sont précédés d'une lettre majuscule, pour les besoins de l'interprétation et de l'exécution des présentes :

- "Commande" : demande de Services réalisée par le Client auprès du Prestataire ;
- "CGV" : les conditions générales de vente qui font l'objet des présentes ;
- "Délai de Livraison" : période entre la date de Validation de la Commande et la date de la Livraison de la Commande au Client ;
- "Prestataire" : la société FAITES DU BRUIT
- "Prix" : la valeur unitaire d'un Service ; cette valeur s'entend toutes taxes comprises ;
- "Prix Tout Compris" : le Prix Total; ce montant s'entend toutes taxes comprises ;
- "Service" : Prestation objet du devis demandé par le Client
- "Site" : site de présentation en Ligne jeveuxfairedubruit@gmail.com utilisé par le Vendeur pour la commercialisation de ses Services
- "Validation de la Commande" : a le sens donné à l'Article 4 ;

Les références aux Articles sont des références aux articles des présentes CGV, à moins qu'il n'en soit disposé autrement.

Toute référence au singulier inclut le pluriel et inversement. Toute référence à un genre inclut l'autre genre.

Article 2. Objet

Les Parties conviennent que leurs relations seront régies exclusivement par les présentes CGV conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du Code de commerce. Les présentes CGV s'appliquent à toute personne qui entend passer commande sur le site internet du prestataire, par contact direct, message privé sur instagram ou via un support papier qu'il s'agisse d'une personne physique ou d'une personne morale.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGV en publiant une nouvelle version sur le Site. Les CGV sont celles en vigueur à la date de validation de la commande.

Les présentes CGV ont pour objet de définir les droits et obligations des Parties dans le cadre de la prestation des Services suivants :

- conseils et assistance en matière de politique de communication et de publicité
- création de noms, marques et slogans publicitaires ;
- travaux de création et/ou des travaux de .
- créations et conceptions graphiques et ;
- édition d'objets publicitaires ou d'informations
- audiovisuel (spots publicitaires/minifilms/miniséries/motion design).
- mandataire en matière d'hébergement/achats d'espaces publicitaires /réservation de noms de domaines/référencement naturel et publicitaire
- création/refonte de sites vitrine/blog/e-commerce /plateformes/forum/wiki...;
- publication et animation des réseaux sociaux ;
- animation de blog et création de contenus ;
- création d'application web , mobiles et développements sur mesure ;
- services de formation, à l'utilisation des outils, logiciels, services et à la mise en application des bonnes pratiques du Web,

Cette liste n'est cependant pas exhaustive et peut évoluer à tout moment selon la politique commerciale du Prestataire.

Selon la nature des prestations, des conditions particulières, mentions spécifiques et/ou annexes proposées par le prestataire peuvent être adjointes aux présentes afin de les adapter. À défaut de conditions particulières, seules les CGV seront applicables.

Article 3. Champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent, sans restriction ni réserve à toutes les Commandes conclues, quel que soit le territoire, entre le Prestataire et le Client qu'il soit consommateur ou professionnel.

Au sens des présentes CGV est considéré comme consommateur toute personne physique qui agit à titre personnel dans un but qui n'entre pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

Au sens des présentes CGV, un professionnel est une personne physique ou morale, publique ou privée et qui agit, y compris par l'intermédiaire d'une autre personne ayant la capacité d'agir en son

nom et pour son compte, dans but qui entre dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

Par ailleurs, le Client reçoit les informations prévues aux articles L.221-8 et L.221-11 du Code de la consommation, préalablement et postérieurement à la Commande et notamment au moyen des présentes CGV.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes CGV avant la Validation de la Commande au sens de l'Article 4. La Validation de la Commande vaut donc acceptation sans restriction ni réserve des présentes CGV. Les présentes CGV sont applicables pour toutes les Commandes réalisées.

Les présentes CGV sont rédigées ainsi que l'ensemble des informations contractuelles mentionnées sur le site en langue française.

Article 4. Disponibilité et opposabilité des CGV

Les CGV sont mises à la disposition du Client sur le site du Prestataire où elles sont directement consultables.

Les CGV peuvent également être communiquées au Client sur sa simple demande par téléphone, courrier électronique ou courrier postal.

Les CGV sont opposables au consommateur qui reconnaît, en cochant une case prévue à cet effet, en avoir eu connaissance et les avoir acceptées avant de passer commande.

La validation de la commande subordonnée à l'obligation de prendre connaissance des présentes CGV vaut adhésion et acceptation par le Client au CGV en vigueur au jour de la commande.

Article 5. Commandes

5.1 Les ventes de Services ne sont parfaites qu'après l'établissement d'un devis et une acceptation écrite de la commande du Client par le Prestataire, laquelle sera matérialisée par un accusé de réception par le Prestataire.

Pour les commandes sont passées par voie dématérialisée. L'enregistrement d'une Commande au Prestataire est réalisé uniquement lorsque le Client accepte les présentes CGV en validant sa commande. La validation de la commande implique l'acceptation des présentes CGV et constituent dès lors une preuve du contrat de vente.

Lors de la prise en compte de la commande et de l'acceptation de celle-ci, le Client recevra un e-mail de confirmation de la part du Prestataire.

5.2 Les possibles modifications de la Commande demandée par le Client, ne seront prises en considération dans la limite des possibilités du Prestataire et devront être notifiées par écrit au minimum 72 heures avant la date prévue pour la fourniture du Service commandé et après signature d'un bon de commande rectificatif moyennant ajustement du prix.

5.3 En cas d'annulation de la Commande par le Client après son acceptation par le Prestataire, intervenant moins de 72 heures avant la livraison de la prestation, l'acompte versé lors de la Commande, tel que défini à l'article " Conditions de paiement et délais de paiement" des présentes, sera de plein droit acquis par le Prestataire et ne donnera lieu à aucun remboursement, hormis en cas de force majeure.

Si aucun acompte n'a été versé par le Client, en cas d'annulation de la Commande par le Client au minimum 8 jours avant la date prévue pour la fourniture du Service commandé, une somme correspondant à 20 % du prix total HT du service sera acquise par le Prestataire et facturée au Client, hormis en cas de force majeure.

Article 6. Tarifs

Les prestations de services sont facturées aux tarifs établis par le Prestataire, en vigueur au jour de la commande, selon un devis détaillé préalablement accepté par le Client, comme indiqué à l'article 5 des présentes.

Les tarifs doivent s'entendre en montant net et hors taxe.

Une facture détaillée est établie par le Prestataire et est remise au Client lors de chaque fourniture de Services.

Les conditions de détermination du coût des Services dont le prix ne peut pas être connu avec certitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier le prix feront l'objet d'un devis détaillé et seront communiquées au Client, à sa demande et conformément aux dispositions de l'article L.446-6 du Code de commerce.

Les frais dits "extraordinaire" engagés par le Prestataire en cours de mission, non prévus initialement dans le devis et n'étant pas nécessaires à la bonne réalisation du projet, feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

Le Client pourra bénéficier de réduction de prix, remises et ristournes, dans les conditions fixées par la société FAITES DU BRUIT.

Article 7. Conditions de règlement

7.1 Un acompte correspondant à 50% du prix total des Services commandés, est exigé lors de la Commande.

Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Services commandés par le Client si celui-ci ne procède pas au paiement dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes CGV.

Le Prestataire s'accorde le droit, en fonction du type de prestations ou services commandés dans les conditions définies à l'article 8 des présentes CGV.

7.2 Pénalités de retard :

Dans le cadre de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, tout retard de paiement pourra donner lieu de plein droit à des pénalités de retard au taux annuel de 15 %. De plus, une indemnité forfaitaire en cas de retard de paiement de 40 euros sera appliquée (art. 121 loi du 22/03/2012).

Les deux points définis plus haut s'appliquent à compter du premier jour de retard constaté, au regard des conditions de règlement énoncées sur la présente facture et de sa réception.

Lorsque les frais de recouvrement sont supérieurs à ces 40 euros, une indemnisation complémentaire est due de plein droit, sur justificatif, en remboursement des honoraires d'un cabinet de recouvrement de créances ou d'huissier.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit de suspendre la fourniture des Services ou Prestations commandés par le Client.

Article 8. Modalités de fourniture des Services

Selon le type de Service, une maquette finale du projet peut être présentée au client, avant sa production, impression ou diffusion.

Le Client doit valider par tous moyens écrit, plus communément appelée « bon à tirer » ou « BAT ».

Dans le cas où le client refuserait le projet présenté, le Prestataire pourra accepter la demande du client ou formuler une nouvelle proposition avec un délai et un prix. Faute d'accord à l'issue de trois propositions, les Parties devront décider de la poursuite ou non de leur collaboration et des modalités de règlement compte tenu des travaux effectués.

Toute demande de correction émise auprès du Prestataire par le Client engage sa responsabilité. Si en cours de mission, des corrections souhaitées par le client devaient entraîner des modifications significatives et de ce fait, aboutir à un changement conséquent du projet de départ validé par le client,

Le Prestataire se réserve le droit de facturer toute prestation et de réviser le devis initialement accepté par le client. De la même manière, dans ce cas où le client déciderait de modifier, de rejeter, d'annuler ou d'interrompre un travail en cours, la rémunération initialement convenue dans le devis accepté par le client restera intégralement due au Prestataire.

Les Services ou Prestations demandées par le Client seront fournis dans un délai maximum déterminé par le Prestataire à compter de la réception du bon de commande signé, accompagné de l'acompte.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des Services n'excédant pas 8 jours. En cas de retard supérieur, le Client pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par le Prestataire.

La société FAITES DU BRUIT se réserve le droit de travailler avec des prestataires indépendants et des sous-traitants et plus généralement s'adjoindre tous tiers pour exécuter sa mission tout en conservant la direction et la responsabilité de son exécution.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, à un intervenant extérieur (hébergeur, sous-traitant...) ou en cas de force majeure.

De même, en cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services, acceptées par écrit par le Prestataire, les délais et coûts y liés feront l'objet d'une facturation supplémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

Article 9. Garantie du prestataire

Conformément aux dispositions légales, le Prestataire garantit le Client contre tout défaut de conformité des Services et de tout vice caché pouvant provenir d'un défaut de conception ou de fourniture hormis dans les cas où il résulterait de la négligence ou de la faute du Client.

Le Prestataire s'engage à réaliser fournir des Services de qualité, conformément aux règles de l'art et aux pratiques applicables, et selon les termes et conditions de l'accord, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables. Les garanties accordées aux termes des présentes CGV constituent les seules garanties à la charge du Prestataire au titre des prestations et prévalent sur toute autre garantie.

La présente obligation du Prestataire est une obligation de moyens. La responsabilité du prestataire ne saurait être recherchée pour des dommages pouvant résulter d'erreurs ou d'omissions dans tout document ou information fournis par le Client.

Ainsi, la responsabilité du Prestataire est limitée aux seuls dommages matériels directs causés au Client pouvant résulter de fautes qui seraient dûment prouvées et imputables au Prestataire.

Article 10. Garantie du client

Le Client s'engage à fournir au Prestataire toute information utiles et nécessaires à la bonne réalisation des prestations.

Le client reconnaît et assume seul sa responsabilité dans ses choix relatifs aux contenus textuels et iconographiques à intégrer dans les Prestations.

Le Client s'engage à être titulaire de tous les droits d'exploitation des œuvres ou droits de propriété intellectuelle apportées à la société FAITES DU BRUIT en vue de leur reproduction. Il en va de même pour tous les signes distinctifs et de charte graphique (dessins, marques, photographies, ...) qui pourraient être sur tout support de communication (affiches, tee-shirts, flyers, etc.)

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des règles applicables à la diffusion d'informations et de services sur Internet et à utiliser les services du Prestataire dans la poursuite de buts strictement légaux. En ce sens que la responsabilité du prestataire ne puisse en aucune façon cas être recherchée à aucun moment, y compris après la délivrance des prestations.

Le Client s'engage à avoir pris connaissance des mises en garde légales concernant les lois du copyright, de la propriété intellectuelle, les mentions légales à faire paraître, et des peines pouvant être encourues en cas de violation.

Le client s'engage à prendre à sa charge toute condamnation, frais et honoraires mis à la charge ou supportés par le prestataire pour se défendre du fait de la défaillance du client ou dans le cadre de toute procédure à l'encontre du prestataire en lien avec la prestation délivrée au client.

Article 11. Réserve de propriété

Le prestataire se réserve la totale propriété de l'ensemble des prestations, services et biens vendus et objets ou services qui y sont liés jusqu'au paiement intégral de leur prix par le client, et ce à concurrence du montant global de la commande et des avenants éventuels conclus en cours de prestation, comme en lien avec toute facture émise et s'y référant conformément à la loi du 12 mai 1980.

Les présentes CGV définissent la possibilité pour le prestataire et après mise en demeure signifiée au client, et à sa charge, de mettre hors ligne un site ou toute application déjà en ligne, avant règlement total des prestations et ce à titre conservatoire jusqu'au règlement complet des prestations dues. Cela sans que le client ne puisse prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

La société FAITES DU BRUIT reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle et notamment des droits d'auteurs, sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

La cession des droits de propriété plus large peut être étudiée au travers d'une prestation et facturation supplémentaire.

Dans le cadre de création artistique, graphique ou audiovisuelle, le prestataire cède les droits d'utilisation des créations réalisées.

La cession d'utilisation et/ou de propriété des documents et fichiers sources peut être étudiée au travers d'une prestation et facturation supplémentaire.

Il est entendu que le Prestataire se réserve le droit de procéder à toute dérogation à l'ensemble de cet alinéa. Cette dérogation sera alors précisée dans le devis avant toute commande sous la forme de conditions particulières, mentions spécifiques et/ou annexes proposées par le Prestataire qui prévaudront sur toutes clauses et conditions contraires pouvant figurer sur les présentes.

Article 12. Publicité et mentions

Sauf accord de confidentialité signé entre les Parties le Prestataire se réserve le droit :

De conserver la base de données et des sources de l'ensemble des travaux et réalisations effectués pour le compte du client sans limitation

De mentionner ses prestations pour la société cliente avec son logo comme une de ses références dans ses démarches de prospection commerciale, de communication externe et de toute publicité ;

D'utiliser, à travers ses représentants légaux et commerciaux, et à des fins purement démonstratives, les prestations réalisées.

Article 13. Informatique et liberté

Les informations demandées au Client sont nécessaires au traitement de la Commande. Dans l'hypothèse où le Client consent à communiquer des données individuelles à caractère personnel, il dispose d'un droit individuel d'accès, de retrait et de rectification de ces données dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le Client doit adresser toute demande par courriel à l'adresse suivante : jeveuxfairedubruit@gmail.com

Article 14. Force Majeure

L'exécution par le Prestataires de ses obligations aux termes des présentes CGV sera suspendue en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure qui en gênerait ou en retarderait l'exécution.

Le Prestataire avisera le Client de la survenance d'un tel cas fortuit ou de force majeure dans les 7 jours à compter de la date de survenance de l'événement.

Article 15. Nullité d'une Clause des CGV

Si l'une quelconque des dispositions des présentes CGV était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions qui demeureront en vigueur entre les Parties.

Article 16. Loi applicable

Le présent Contrat sera régi par la loi française.

Article 17. Attribution de juridiction

Tout litige résultant de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution des présentes CGV sera de la compétence exclusive des juridictions relevant de la compétence du siège social de la société FAITES DU BRUIT.